

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2303894	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 06 mars 2023 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'ordre national des médecins, notifiée le 09 mars 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître DE LAUBIER Renaud
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE DE L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS	
Observateur	Madame la docteure B	SELARL CARLINI & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2201112	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet née le 8 décembre 2021 du silence gardé par la commune sur la demande présentée par le requérant le 8 octobre 2021. Enjoindre à la commune de Lambesc de procéder à la requalification de ses contrats conclus depuis le 1er septembre 1986 en contrats à durée déterminée. Condamner la commune de Lambesc d'avoir à lui verser la somme 348 553 euros en réparation des préjudices subis, somme à parfaire au jour du jugement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LAMBESC	SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE
03)	DOSSIER N° 2202183	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Condamner l'État à verser la somme de 30 393,30 euros au titre du préjudice matériel et la somme de 2 500 euros au titre des frais irrépétibles.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SMACL	CABINET ALLEGRINI - SPITERI & ASSOCIES
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	

10 heures 00

04) **DOSSIER N° 2206502** **RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST**

Titre de l'affaire Annuler la décision implicite de rejet en date du 25 juin 2022 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé d'ordonner la mainlevée de la mesure d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes dont Monsieur C fait l'objet depuis le 8 mars 2019 et de supprimer son inscription au FINIADA.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître DESBISSONS Marie-Joëlle (Cour)
Défendeur	PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE	

05) **DOSSIER N° 2208004** **RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC**

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté pris par la préfète des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2022. Enjoindre à l'administration de reconsidérer la situation de Monsieur S dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir. Condamner la préfecture des Bouches-du-Rhône au paiement de la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	SK AVOCAT
Défendeur	PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE	

Arrêté le 14/03/2025

Le président du tribunal